DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 février 1993

établissant le compte rendu type prévu à l'article 16 du règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route

(93/173/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil, du 20 décembre 1985, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route [1], et notamment son article 16,

après avoir consulté les États membres, conformément à l'article 16 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3820/85,

considérant qu'il convient d'établir le compte rendu type visé à l'article 16 paragraphes 2 et 3 du règlement (CEE) n° 3820/85 et sous forme duquel les États membres adressent à la Commission, tous les deux ans, les informations nécessaires à l'élaboration d'un rapport concernant l'application des règles communes et l'évolution intervenue dans les domaines en question,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le modèle du compte rendu type visé à l'article 16 paragraphes 2 et 3 du règlement (CEE) n° 3820/85 figure à l'annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 février 1993.

Par la Commission

Abel MATUTES

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 370 du 31. 12. 1985, p. 1.

ANNEXE

Modèle du compte rendu type sur la base duquel les États membres adressent à la Commission les informations nécessaires en vue de l'établissement du rapport concernant l'application par les États membres du règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route [article 16 du règlement (CEE) n° 3820/85], et concernant l'évolution intervenue dans les domaines en question

1. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

[Article 16 du règlement (CEE) n° 3820/85]

Période : du .....

au .....

2. CALCUL DU CONTRÔLE MINIMAL À EFFECTUER

[Article 2 de la directive 88/599/CEE]

a) Nombre de jours de travail effectués par conducteur pendant la période de référence .....

b) Nombre total de véhicules soumis au règlement (CEE) n° 3820/85 .....

c) Nombre total de journées travaillées (a × b) .....

d) Contrôle minimal (1 % de c) .....

3. CONTRÔLES

3.1. *Nombre de conducteurs contrôlés sur route*

	CEE		États tiers
	Nationaux	Autre États membres	
a) transport de personnes			
b) transport de marchandises			
c) valeur globale (dans le cas où on ne peut pas faire la distinction entre personnes et marchandises)			

3.2. *Nombre de conducteurs contrôlés dans les locaux des entreprises*

a) transport de personnes .....

b) transport de marchandises .....

c) transport pour compte propre .....

d) transport pour compte d'autrui .....

3.3. *Nombre de jours de travail contrôlés sur route*

	CEE		États tiers
	Nationaux	Autre États membres	
a) transport de personnes			
b) transport de marchandises			
c) valeur globale (dans le cas où on ne peut pas faire la distinction entre personnes et marchandises)			

3.4. *Nombre de jours de travail contrôlés dans les locaux des entreprises*

a) transport de personnes .....

b) transport de marchandises .....

c) transport pour compte propre .....

d) transport pour compte d'autrui .....

4. INFRACTIONS — NOMBRE D'INFRACTIONS RELEVÉES PAR PROCÈS-VERBAUX (P.V.)
[Règlement (CEE) n° 3820/85]

Article	Type d'infraction	Personnes			Marchandises		
		Nationaux	CEE	États tiers	Nationaux	CEE	États tiers
6	Temps de conduite — Conduite journalière — 6 jours maximum — 2 semaines consécutives						
7	Interruptions — Conduite au-delà de 4 h 30 sans interruption — Interruptions trop brèves						
8	Temps de repos — Journalier — Hebdomadaire						
14	Horaire et registre de service — Défaut — Utilisation incorrecte				(*)	(*)	(*)
	Total						

(*) Non applicable.

5. INITIATIVES NATIONALES

— Réglementaires
— Administratives
— Autres

6. SANCTIONS

6.1. *Barèmes*

6.2. *Modifications*

— Date des dernières modifications
— Références administratives ou législatives

7. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES Y COMPRIS SUR TOUTE ÉVOLUTION CONSTATÉE DANS LES DOMAINES EN QUESTION

Personne responsable de la rédaction du présent rapport

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse administrative : .....

Téléphone : .....

Date : ..... Signature : .....